



## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à vingt heures et deux minutes, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Anne GRAVELEAU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2026-04-049), M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Virginie POLIZZI, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN, M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à M. Romain MILLARD  
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 10 avril 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et son article supprimant totalement la taxe d'habitation à compter de 2023,

**Vu** le Code général des impôts, et notamment ses articles 1518 bis, 1636 B decies et 1639 A,

**Considérant** que le taux de taxe d'habitation est gelé à son niveau de 2019,

**Considérant** que le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives de 2026 est fixé à 0,8%,

**Considérant** qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026,

**Considérant** que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à la somme du taux 2020 du Département et de celui de la Commune,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** le rapport de M. Romain MILLARD,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition 2026 au niveau de 2025 :

- 32,76 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 43,84 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 11,91 % pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 02 avril 2026,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**